

## Chapitre 2

### Tonkin Occidental 1700-1749

#### Les vicaires apostoliques :

1682-1714 : Mgr de Bourges, évêque d'Auren.

1702-1717 : Mgr Belot, évêque de Basilée.

1721-1723 : Mgr Guisain, évêque de Larande.

1740-1764 : Mgr Néez, évêque de Céomanie.

#### Abréviations :

*Ame*p = Archives des Missions Étrangères de Paris.

*Néez* = Mgr Néez, *Documents sur le Clergé tonkinois aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Téqui, 1925.

*Notice* = *Répertoire des Membres de la Société des Missions Étrangères, 1659-2004*, (par Gérard Moussay et Brigitte Appavou), Paris, éd. Archives des Missions Étrangères, 2004 ; (publié également sur le site internet des Missions Étrangères de Paris)

*Tonkin* = Adrien Launay, *Histoire de la Mission du Tonkin. Documents historiques*, (1658-1717), Paris, Maisonneuve, 1927, (rééditions en 2000).

## TONKIN OCCIDENTAL 1700-1749

**Sans date.**

**Une prière.**

*(Bốn Ba Ngôi : Amep, vol. 1100, p. 412-414)*

« [...] Tôi lại xin cho Đức thánh Papa trị thánh Ighêrêgia càng ngày càng thịnh, cùng các vua chúa các nước có đạo hoà thuận yêu nhau, cùng xin Đức Chúa Giêsu phù hộ cho đức vua đức chúa nước Anam này trị nước cho vững bền và các quan quyền được mọi sự lành đời này và đời sau. Lại xin phá dứt các chước kẻ dữ muốn lòng làm nguy, thì trở ra hiền lành làm tôi vua chúa hết lòng hết sức, cùng xin cho đạo thánh Đức Chúa Blời một ngày một rộng sáng ra cho cả và thiên hạ đều biết chúa sinh nên muôn vật mà thờ phượng cho ngày sau được rồi linh hồn ở trên thiên đàng đời đời.

Tôi lại xin Đức Chúa Giêsu hằng phù hộ gìn giữ thêm sức mạnh cho Đức thầy cả Vít vồ cùng thầy cả Vicariô chúng tôi cùng các thầy cả sacerdote cùng các thầy giảng, các kẻ giúp việc nhà Đức Chúa Blời cùng các chị em Mến cu-rút Đức Chúa Giêsu cùng các bôn đạo ở khắp thiên hạ được mọi sự lành nhất là kẻ chịu khốn khó vì sự đạo cùng kẻ mắc phải tội trọng trở lại ăn năn nên cùng kẻ rình sinh thì được khỏi chước quỷ, tôi lại xin cho cha mẹ anh em họ hàng làng nước nhà tôi được mọi sự lành linh hồn và xác giữ đạo thánh Đức Chúa Blời cho trọn, sau nữa tôi lại xin cho các linh hồn ở lửa giải tội trước hết là những linh hồn các thầy cả các thầy giảng đã dạy dỗ chúng tôi xưa nay cùng ông bà cha mẹ anh em họ hàng bạn hữu cùng những kẻ đã làm ơn cho tôi xưa nay được nghỉ an trên thiên đàng... »

**1700.**

**M. Michel Hợp.**

*(Amep, vol. 670, p. 45-46)*

« [p. 45] M. Michel Hợp s'était assez bien comporté jusqu'à l'année 1700, où il commença à faire paraître des marques d'un esprit timbré. Mgr l'évêque d'Auren lui avait écrit une lettre commune à lui et à M. Benoît Sừ, qui travaillait aussi dans la province de Nghệ An ; il leur ordonnait de faire ensemble la visite de quatre maisons des Amantes de la Croix, et de lui envoyer une relation exacte de leur visite.

Avant que de la commencer, M. Hợp crut voir en songe un empereur qui lui mettait entre les mains une épée, et lui commandait d'exécuter ses ordres. Il s'imagina que c'était là une véritable mission, par laquelle Dieu lui prescrivait de visiter seul une de ces maisons, et d'apaiser les troubles qui s'y étaient excités, et où M. Benoît Sừ son confrère était impliqué. Il examina donc toutes les choses et porta même sa sentence par laquelle, sur des bagatelles, il condamna M. Sừ à dire dix messes pour ces filles.

M. Sừ fut tellement contristé de la conduite irrégulière et injuste de son confrère, qui l'avait ainsi condamné sans l'entendre et même sans en avoir reçu aucun pouvoir, qu'il en tomba dangereusement malade.

Mgr d'Auren, étant informé de toutes ces choses par leurs lettres, désapprouva extrêmement la conduite [p. 46] de M. Hợp, de s'être porté à cet excès contre son confrère, sans avoir eu aucun ordre, ni aucun pouvoir d'examiner sa vie et ses actions, bien moins de porter une sentence contre lui, et consola M. Sừ en l'exhortant à prendre patience. »

**1700.**

**M. Michel Hợp et M. Benoît Sừ.**

*(Amep, vol. 658, p. 184-187)*

*(Nééz, p. 81-82)*

« En 1700 M. d'Auren écrivit une lettre commune à Mrs Michel Hợp et Benoît Sủ, qui travaillaient alors dans la province de Nghê An par laquelle il leur ordonnait de faire ensemble la visite de 14 maisons des Amantes de la Croix, et de lui envoyer ensuite une relation exacte de leur visite.

Avant de la commencer, M. Hợp crut voir en dormant un Empereur, qui lui mit en main une épée, et lui ordonna d'exécuter les ordres qu'il avait reçu. Il s'imagina aussitôt que c'était là une véritable vision, par laquelle Dieu lui ordonnait de visiter seul l'une de ces maisons, et d'apaiser les troubles qui s'y étaient excités, et où M. Sủ son confrère était impliqué. Il examina donc toutes choses et porta même sa sentence, par laquelle sur des bagatelles, il condamna M. Sủ à dire 10 Messes pour ces filles.

M. Sủ fut réellement contristé de la conduite si irrégulière et si injuste de son confrère, qui l'avait ainsi condamné sans l'ouïr, et même sans en avoir reçu aucun pouvoir, qu'il en tomba dangereusement malade.

[p. 185] M. d'Auren ayant été informé de toutes choses par leurs lettres, désapprouva entièrement la conduite de M. Hợp de s'être porté à cet excès contre son confrère, sans avoir reçu aucun ordre, ni aucun pouvoir d'examiner sa vie et ses actions, bien moins de porter une sentence contre lui, et consola celui-ci en l'exhortant à prendre patience.

M. Hợp voyant que M. d'Auren condamnait absolument sa conduite, en conçut tant de chagrin qu'il résolut de se faire jésuite. Il trouva la P. Lucy, qui était alors dans la même province, bien disposé à l'aider pour exécuter ce dessein. Il écrivit aussitôt au P. Machado, supérieur, et au P. Le Royer, qui sortait de charge, pour les prier de le recevoir dans la Compagnie, les assurant que c'était la volonté de Dieu : parce qu'il avait prié et jeûné pendant quelques jours pour lui demander de la lui faire connaître, et ayant ensuite tiré au sort, le nom de la Compagnie était venu le premier, et pour les porter plus efficacement à lui accorder sa demande, il céda plusieurs églises, dont il avait le soin, au P. Lucy, qui les alla visiter, et leur fit présent d'une croix et de deux chandeliers pour être une marque qu'elles lui appartenaient. Mais M. d'Auren en ayant été averti ordonna qu'on les transportât dans d'autres églises.

Ce prêtre ayant eu des assurances des PP. Machado et Lucy qu'ils le pourraient recevoir dans leur Compagnie, ne garda quasi plus de mesures avec M. d'Auren. Il entretint quelques-unes des filles de la Croix de la maison susdites dans l'esprit de révolte contre leur supérieure [p. 186] et cela alla si loin que M. d'Auren se crût obligé de les séparer en les faisant sortir de cette maison pour empêcher qu'elles ne portassent leurs plaintes au fort extérieur des infidèles. Il fallut leur céder le tiers du bien de la maison, ce qui n'était point encore arrivé dans aucune maison des Amantes de la Croix. Aussi ce prélat en eut tant de douleur qu'il résolut de ne plus reconnaître ces révoltées pour des filles de la Croix, afin que ce châtement empêchât que ce désordre n'arrivât plus dans la suite. »

**1701.**

**À Mĩ Dụ, (Nghê An).**

(*Amepe*, vol. 683, p. 246-248)

(*Tonkin*, p. 462)

« Journal de la Mission du Tonquin, depuis le mois de septembre de 1701 jusqu'en octobre 1702, [par Mgr de Bourges].

Au commencement de septembre l'évêque d'Auren reçut une lettre de M. Benoît Sủ prêtre tonquinois, qui lui marquait qu'une maison des Amantes de la Croix (dont la supérieure se nomme Anne) qui est dans le village de Mĩ Dụ en la province de Nghê An, avait souffert une persécution dans laquelle Dieu les a beaucoup protégées.

Ces religieuses avaient donné à louage quelques pièces de terre à un laboureur chrétien, et dont toute la famille était aussi chrétienne. Ce misérable ayant abandonné la religion refusa de payer à ces filles le revenu des dites terres, dont il était convenu par un contrat fait avec

elles ; mais se voyant pressé par les dites religieuses, il les accusa à la communauté du village d'être chrétiennes, et d'assembler chez elles un grand nombre de chrétiens pour y faire leurs prières. Les principaux du villages, qui sont infidèles, se transportèrent dans leurs maisons ; mais n'y ayant trouvé aucune marque de religion, ils n'inquiétèrent point ces pauvres filles, et renvoyèrent l'accusateur comme un imposteur et avec indignation leur ayant fait faire ainsi de fausses démarches.

[p. 247] Cet apostat tout en colère, voyant bien que le village l'obligerait à payer sa dette, porta son accusation au gouverneur de la province, qui est gendre du roi, et se nomme Nhà Cả Huong ; lequel lui demanda, si on avait trouvé quelques marques de religion dans la maison de ces filles ; mais lui ayant répondu que non, le gouverneur aussitôt se fâcha extrêmement, et lui donna ordre de se retirer en lui disant, qu'il ne faisait cette accusation que par haine et par vengeance. Ce misérable ne se rebuta point ; il eût la hardiesse de présenter une seconde accusation contre ces filles, où il les accusait d'être non seulement chrétiennes, mais aussi de recevoir souvent chez elles des catéchistes et un prêtre ; et que pour lors il s'y faisait de très nombreuses assemblées de chrétiens dans une église qu'elles avaient dans l'enceinte de leur terrain, et même qu'une grande partie du village était chrétienne. Le gouverneur ne fit pas plus de cas de cette seconde accusation que de la première, et dit en pleine audience, que les chrétiens gardent leur religion dans le cœur et en secret ; nous ne pouvons les empêcher ; s'ils font des assemblées nous aurons soin de nous en informer et d'y mettre ordre. Ainsi cet apostat voyant son dessein échoué s'en retourna tout concert de confusion, et ces pauvres religieuses, qui étaient fort en peine de l'issue ; qu'aurait cette grande affaire [p. 248] ont bien remercié Dieu de les avoir protégées d'une manière si inopinée. »

**1701.**

**À Mĩ Dụ.**

(*Ameq*, vol. 658, p. 153-154)

« Au commencement de septembre, M. d'Auren apprit la persécution que les Amantes de la Croix du village de Mĩ Dụ dans la province de Nghê An avaient soufferte par la convoitise d'un chrétien habitant dudit village. Se voyant pressé de leur payer le provenu d'une terre qu'il avait pris d'aller à titre de ferme, il les accusa jusqu'à trois fois devant la communauté, et au gouverneur de la province, gendre du roi, [p. 154] appelé Nhà Cả Huong, d'entre chrétiennes, d'avoir une église dans leur maison, où les prêtres, leurs catéchistes et les chrétiens s'assemblaient. La communauté députa des personnes, qui furent visiter leur maison. Mais n'y ayant trouvé aucune chose de religion, elle fit une verte réprimande à ce fripon. Le gouverneur n'ajouta non plus aucune créance à son accusation, et le renvoya deux fois en le grondant de ce qu'il n'agissait que pour vengeance. C'est ainsi que Dieu protégea si évidemment celles qui souffraient pour la justice, et qui mettaient tout leur confiance en lui. »

**1701.**

**M. Guisain à sa mère.**

(*Ameq*, vol. 652, p. 482)

(*Tonkin*, p. 461)

« 6 novembre 1701.

Nous avons encore, dans celle mission, une vingtaine de maisons de religieuses qui s'appellent les Amantes de la Croix. Quoiqu'elles ne soient pas encore arrivées à la perfection de nos religieuses d'Europe, on peut dire néanmoins qu'elles mènent une vie assez mortifiée et fort pauvre, ne vivant que du travail de leurs mains et de quelques aumônes que les chrétiens leur font. Elles s'appliquent surtout à aller faire les prières dans les maisons où il y a des malades et à les assister dans leurs besoins spirituels et temporels. »

**1709.**

**M. Guisain à un cousin.**

*(Amep, vol. 654, p. 289)*

*(Tonkin, p. 462)*

« Le 1er décembre 1709.

Les Amantes de la Croix mènent une vie très innocente, très pure et assez mortifiée ; elles font abstinence de viande toute l'année, excepté les fêtes de Pâques ; elles vivent en commun et du travail de leurs mains ; elles s'occupent à faire des toiles, des nattes, des coutures, des Agnus Dei, etc., celles qui sont déjà âgées vont visiter les malades du lieu où elles sont, les consoler, les aider à bien mourir et réciter les prières avec les chrétiens pour demander à Dieu une bonne mort ou leur guérison qu'elles obtiennent assez souvent. »

**1710.**

**La sœur de M. Philippe Trà.**

*(Amep, vol. 670, p. 39)*

*(Nééz, p. 70)*

« À l'âge de 33 ans [1710], [M. Philippe Trà] fut fait grand catéchiste et attira dès lors son frère cadet au service de la mission ; il porta sa sœur aînée à entrer chez les Amantes de la Croix, où elle donna tant d'édification que peu d'années après, elle fut choisie pour être supérieure d'une autre maison. »

**1712.**

**À Ngãi Lang.**

*(Amep, vol. 670, p. 80-81)*

*(Nééz, p. 138-139)*

« [p. 80] [M. Phuróc] était encore dans cette province [de Nghê An], lorsque les deux évêques français furent arrêtés en 1712. Cette persécution se répandit rapidement par tout le royaume. Les infidèles du village de Ngãi Lang, où M. Phuróc avait sa résidence, conseillèrent à un infidèle voisin d'accuser aux mandarins quatre familles de ce village de garder chez elles beaucoup d'ornements d'église. Dieu permit que les domestiques de M. Joseph, sans rien savoir de ce qui se tramait, tirassent de ces quatre maisons la plus grande partie des livres et des ornements. Cependant les officiers du tribunal qui vinrent perquisitionner trouvèrent encore une espèce de châsse dorée qui servait à porter l'image de la Sainte Vierge dans la procession du Rosaire, un vieux livre de prières et plusieurs chapelets. On saisit un grand nombre de chrétiens qui furent relâchés parce qu'on n'avait trouvé chez eux aucune marque de religion. Ces quatre familles furent condamnés à 76.000 deniers d'amende, et les hommes retenus prisonniers jusqu'à la fin de l'année qu'ils furent remis au gouverneur de la province, et alors condamnés de nouveau à 15.000 deniers d'amende. Ces bons chrétiens, quoique fort pauvres, souffrirent cette disgrâce avec assez de patience.

Leurs accusateurs ne tardèrent pas à éprouver les effets de la vengeance divine. Leur chef, un licencié, mourut peu de temps après ; le deuxième, accusé d'avoir commis un meurtre, fut obligé de s'enfuir ; deux autres furent entièrement ruinés.

[p. 81] Une maison des Amantes de la Croix, établie dans ce village, eut beaucoup à souffrir dans ce même temps. Le feu la brûla entièrement. Un infidèle accusa ces bonnes filles au juge du bailliage de recevoir chez elles les ornements de M. Joseph Phuróc, ce qui était vrai, mais le feu les avait consumés. La nuit on vint visiter (ce qui est contre la coutume du royaume) la maison où ces pauvres filles s'étaient retirées, et on n'y trouva rien. Les juges se fâchèrent contre l'accusateur, parce qu'il ne prouvait pas ce qu'il avait avancé, mais ils ne le châtièrent pas comme il le méritait. Le village ne permit pas de rebâtir le couvent, et les Amantes de la

Croix furent obligées d'aller demeurer chez un fervent chrétien d'un village voisin, qui eut la charité de les recevoir. »

**1712.**

**La première martyrisée (1).**

*(Amep, vol. 685, p. 87, 22)*

*(Tonkin, p. 462-463)*

« Il y a eu une fille de la Croix, qu'ayant été retenue longtemps en prison y est tombée malade et est morte quelques jours après. Elle s'est comportée avec une de ses compagnes d'une manière très digne de louange. »

**1712.**

**La première martyrisée (2).**

*(Amep, vol. 670, p. 81)*

*(Nééz, p. 139)*

« Une autre maison de religieuses établie dans le village de Kè Có fut de même accusée de servir de refuge à vingt domestiques de M. Joseph Phước et d'être les gardiennes de ce qui lui appartenait. Les officiers du juge y firent la visite si rigoureusement qu'ils creusèrent même dans la terre pour voir si on n'y avait rien caché. Ils ne trouvèrent ni marques de religion, ni domestiques de ce prêtre. Ils ne laissèrent pas d'emmener prisonnières deux de ces filles et de les retenir en prison durant trois mois, jusqu'à ce qu'une des deux étant tombée malade, un officier chrétien représenta au juge qu'on les retenait sans sujet, et que si la malade venait à mourir, on pourrait lui en faire une grosse affaire. Le juge la renvoya, et elle mourut au bout de huit à dix jours. Le juge voulut obliger sa compagne à renoncer à la religion, mais elle rejeta bien loin cette proposition. Voyant qu'il n'en pouvait venir à bout, il la fit chasser de la prison à coups de bâton. »

**1712.**

**La première martyrisée (3).**

*(Relation de la persécution de 1712. Amep, vol. 657, p. 201)*

« [Les lettrés] n'ont pas de haine contre notre sainte religion, mais seulement une grande convoitise. Une des Amantes de la Croix, ayant été détenue longtemps en prison, y est tombée malade, et est morte quelques jours après avoir été élargies. Sa compagne qui a été ferme à refuser de faire un papier de renoncement de la foi, a été enfin chassée à coups de bâton, après avoir fait de la dépense pour leur frais de la prison. »

**1712.**

**Persécution à Nghê An.**

*(Journal de la mission en 1713. Amep, vol. 659, p. 95 ; vol. 685, p. 135)*

*(Tonkin, p. 562)*

« Il y avait dans le village de Ngãi Lang [Ngãi Lang du bailliage de La Son], province de Nghê An, une maison des Amantes de la Croix à qui Notre Seigneur fit la grâce d'avoir une très bonne part à ses souffrances, dans cette persécution : car dans ce temps-là le feu prit à leur maison et consuma entièrement tous leurs effets. En même temps un infidèle les accusa au tribunal qu'on nomme Huyên Quan d'avoir retiré des choses de religion appartenant à M. Joseph Phước. Cela était vrai, mais le feu les avait consumées. L'on visita pendant la nuit, ce qui est contraire à la coutume établie dans le royaume, la maison où elles s'étaient retirées, où l'on ne trouva rien. Les juges se fâchèrent contre l'accusateur qui avait exposé faux, mais ils ne le châtièrent pourtant pas comme il le méritait. Ils firent même traîner cette affaire près de quatre mois ce qui coûta à ces pauvres filles environ 15 taëls d'argent.

Le village où ces filles étaient établies ne leur ayant pas voulu permettre d'y retourner, elles ont trouvé dans un autre village voisin appelé Lãng Tù un bon chrétien nommé Ông Hung, qui leur a bâti une petite maison fort étroite pour les retirer en attendant que le grand feu de la persécution soit un peu ralenti. Il n'y en a là que cinq ; deux de leurs compagnes se sont retirées chez leurs parents pour quelque temps, à cause de leur pauvreté, une huitième est morte dans ce temps-là. Ses parents l'avaient fort persécutée pour l'obliger à se marier mais elle ne voulut jamais y consentir.

Dans le village de Kê Cồ des bailliages de Huong Son, dans la même province, il y avait une autre maison de 20 filles Amantes de la Croix qu'un infidèle accusa au mois de mai au tribunal d'être 30 filles qui gardaient la chasteté et d'avoir plusieurs choses de notre sainte religion dans leur maison, et une prodigieuse quantité d'autres effets. Les officiers, l'avant visitée et ayant creusé la terre partout, n'y trouvèrent que 10.000 deniers qu'elles avaient enterrés dans la crainte de quelque incendie, et 4 filles assez âgées. Le village passa un papier pour rendre témoignage qu'il n'y en avait pas davantage. L'on avait fait évader les autres. L'accusateur avait dit qu'il y avait aussi 20 domestiques de M. Joseph. L'on n'y en trouva pas un, on retint pourtant 2 de ces filles en prison pendant trois mois, ce qui causa un cours de ventre à la plus jeune qui la réduisit à l'extrémité. Alors un officier chrétien ayant représenté aux juges qu'ils retenaient ces filles prisonnières sans sujet n'ayant trouvé aucune marque de religion dans leur maison, et que si celle qui était grièvement malade venait à mourir dans la prison, cela pourrait leur faire des affaires, ils la relâchèrent, et elle mourut huit ou dix jours après.

Les juges voulurent obliger sa compagne à renoncer à la foi par un papier, mais elle rejeta bien loin une telle proposition. Ils tâchèrent de lui faire violence pour signer le dit papier qu'ils avaient composé, mais ils n'en purent jamais venir à bout ; ainsi on la chassa à coups de bâton. Elle fit paraître beaucoup de sagesse pendant tout le temps de sa prison. Elle était réduite à demander l'aumône pour pouvoir subsister avec sa compagne. Nous nous crûmes encore bien plus obligés d'assister ces fidèles servantes de Dieu dans la nécessité où elles étaient réduites pour son amour. Voilà la troisième fois qu'elles ont été persécutées pour la foi. »

### 1712.

#### **Mgr Bélot Edme (1651-1717).**

*(Notice n°62)*

« En 1712, arrêté à Hung-yen, il subit un long interrogatoire, répondit avec beaucoup de calme, prouva que, depuis leur arrivée au Tonkin, les missionnaires français n'avaient commis aucun acte répréhensible. Il fut néanmoins condamné ainsi que Mgr de Bourges et M. Guisain à quitter le pays. Tous les trois s'embarquèrent le 21 janvier 1713, escortés de trois mandarins ; mais arrivés à l'embouchure du fleuve Rouge, les mandarins retournèrent à terre. Les missionnaires profitèrent de ce départ. Dès qu'ils furent arrivés en vue des côtes de la province de Thanh-hoa, Bélot et Guisain montèrent sur une autre jonque venue pour les attendre, et rentrèrent au Tonkin. On dit que c'est à la supérieure d'un couvent de religieuses Amantes de la Croix que les proscrits durent de n'être pas reconnus. »

### 1713.

#### **Mère Cécile.**

*(Journal de la mission du Tonkin en 1713. Amap, vol. 659, p. 101)*

*(Tonkin, p. 563)*

« Les Amantes de la Croix, du village de Phũ Lão, dans le bailliage de Hung Nguyễn ont eu une bonne part à cette persécution. La Mère Cécile, qui est fort vertueuse, a à trois ou quatre tribunaux ; on l'a obligée de faire un papier comme les autres chrétiens. Elle a exposé

clairement comment on le devait faire, mais un de ses neveux ne s'y est pas conformé, ce qui l'a désolée. Elle a protesté qu'elle était résolue d'aller demander l'aumône plutôt que de demeurer dans ce village, en faisant un papier contraire à la loi de Dieu, mais on l'a trompée en lui faisant accroire qu'il y était conforme. Cette affaire lui a coûté environ 23 taëls d'argent. »

**1713.**

**Au Tonkin.**

*(Ameq, vol. 131, p. 571)*

« Les religieuses de la Croix malgré la timidité naturelle au sexe exerçaient en secret la fonction de catéchistes à l'égard des femmes, et des filles chrétiennes. L'orage ne tarda pas de tomber sur elles. Dans la seule province de Ngé An trois de leurs maisons furent détruites ; elles en avaient vingt dans le royaume. Quelques unes de ces zélées servantes de Jésus-Christ aient été saisies souffrirent des longues misères dans les prisons ; les autres se réfugièrent chez leurs parents ; les autres enfin se vivent réduites à la mendicité. »

**1714.**

**Au décès de Mgr de Bourges.**

*(Ameq, vol. 685, p. 184bis)*

*(Tonkin, p. 580)*

« Nous avons un grand sujet de croire qu'il est l'un de nos meilleurs patrons dans le Ciel, mais comme les jugements de Dieu, qui voit dans le fond des cœurs, sont très différents de ceux des hommes, je n'ai pas laissé d'écrire à tous nos prêtres afin qu'ils disent, pour le repos de son âme, chacun 10 messes par reconnaissance et 10 autres, pour lesquelles je leur ai fourni de l'argent. Tous ceux qui sont au service de la mission, qui se montent à 200 ou environ, ont fait 3 communions et quelqu'une d'indulgence plénière, ont jeûné 3 jours et ont récité 3 rosaires à la même intention. 150 filles Amantes de la Croix ont ajouté à cela 3 disciplines. M. Guisain et moi avons dit chacun 30 messes entre lesquelles il y en a eu plusieurs d'indulgence pour le même sujet [...].

Le 10 d'août, nous fîmes son anniversaire à l'occasion d'un concours de 50 filles Amantes de la Croix et de plus de 400 chrétiens qui se trouvèrent au village de Tráng Nũa, à cause de la fête de l'Assomption. J'y fis son panégyrique ou son oraison funèbre ; nos catéchistes en firent aussi, à la manière du Tonkin, un qui était fort touchant. Ensuite tout le monde fit 4 révérences, selon la coutume du royaume, en se prosternant jusqu'à terre, avec des lamentations et des pleurs en abondance. Il y eut le jour de l'Assomption 100 communions et 60 le lendemain, toutes faites pour le repos de l'âme de notre cher Prélat. »

**1715.**

**À Nghê An.**

*(Journal de la mission. Ameq, vol. 659, p. 122 et 151)*

*(Tonkin, p. 592)*

« Du 15 décembre 1714 au 12 novembre 1715.

Il y a 15 maisons des Amantes de la Croix où elles sont 150, sans parler de plusieurs filles qui vivent en continence chez leurs parents. Il n'y a que cinq maisons des Amantes de la Croix dans le reste du royaume. Les chrétiens de celle province [Nghê An] sont aussi plus fervents que ceux des autres provinces et ils le seraient encore davantage, si les fréquentes persécutions et les pertes de moissons qui les réduisent à une grande pauvreté ne ralentissaient leur ferveur.

[p. 151] À la fin de septembre, M. Joseph Phuróc, prêtre tonkinois, a fait la bénédiction d'une nouvelle maison des Amantes de la Croix au village de Lương Tràng du bailliage de Thanh Chương, dans la province de Nghệ An. »

**1715.**

**Mgr Belot.**

*(Journal de 1715. Amep, vol. 685, p. 230 et 232)*

« En arrivant au village de Hoã Thư, qui est la résidence dudit M. Thomas Mĩ, où il y a une maison des Amantes de la Croix. J'ai appris de la supérieure que 4 de ses filles venaient de la quitter. Je les exhortai de revenir, ce qu'elles firent et acceptèrent de bonne grâce la pénitence que je leur imposai, en témoignant un sincère repentir de leur faute.

À la fin du même mois, je fis la visite de leur maison, accompagné dudit M. Mĩ, prêtre tonkinois, et de mes catéchistes. Je leur fis une exhortation pathétique sur les obligations de leur état, et sur la grâce de la prédilection divine à leur égard. Plusieurs filles de 4 autres maisons y assistèrent, elles étaient environ 30 qui témoignèrent toutes de leur larme qu'elles en avaient été touchées.

Il se présenta en même temps 5 jeunes filles, qui demandèrent avec de grandes instances d'entrer dans cette congrégation. Je les dispersai en deux maisons. Il s'en présenta encore d'autres à qui je promis de les recevoir dans une nouvelle maison, à l'établissement de laquelle je travaille avec ledit prêtre. [...]

[p. 232] [Vers la Pâques,] je menai avec moi M. Néez qui se trouva déjà en état de confesser ceux qui sont au service de la mission, et les Amantes de la Croix. Un vieux prêtre tonkinois m'accompagna encore, pour assister les malades dudit village [Trang Núra, Hung Nguyễn] et des environs qui étaient en grand nombre. »

**1717.**

**Mgr Belot et les religieuses.**

*(Journal de 1717, par M. Guisain. Amep, vol. 685, p. 337)*

« [Mgr de Basilée] avait un zèle particulier pour orner les temples vivants de la divinité – les âmes des chrétiens – et surtout des vierges tant celles qui demeurèrent chez leurs parents que les religieuses Amantes de la Croix instituées par feu Mgr de Berithe dans son voyage qu'il fit au Tonquin en 1669 et qui se sont depuis considérablement multipliées en ce royaume. Quand Mgr l'évêque de Basilée entra dans cette province de Nghệ An en février 1713, il tâcha d'y renouveler la ferveur et d'y faire observer les règles avec exactitude. Quelques unes des principales firent leurs vœux entre ses mains, plusieurs jeunes filles se consacrèrent à Dieu entrant dans ces saintes maisons. Il en a établi de nouvelles et en a relevé quelques unes tombées et détruites tant par les persécutions que par d'autres accidents. Il y a présentement quinze maisons dans cette province de Nghệ An dont quelques unes ont jusqu'à 25 religieuses. Si ce saint prélat eût encore vécu quelques années, il aurait mis tout son vicariat dans une ferveur qui aurait approché de celle du premier temps de l'Église. »

**1717.**

**M. Joseph Phuróc.**

*(Journal de 1717, par M. Guisain. Amep, vol. 685, p. 347)*

« Le 1er mai, deux domestiques de M. Joseph Phuróc ancien prêtre tonkinois nous apportèrent la triste nouvelle qu'il avait été saisi dans son bateau avec neuf catéchistes et autres domestiques, tous les ornements et beaucoup de livres de la religion européens et tonkinois. Il a été pris auprès du village de Kê Hôi par le juge en second du tribunal du bailliage de Gia Viễn dans la province de Thanh Hoá. Ce mandarin fit donner par ses gens des coups de coudes et de genoux dans le dos et sur les reins de tous ceux qu'il trouva dans le

bateau et les chargea ensuite d'un cep au pied et d'une cangue au col. Il fit ensuite un inventaire de tout ce qu'il avait dans ce bateau devant un grand nombre des infidèles. Le provicaire n'eut pas plutôt appris cette fâcheuse nouvelle qu'il ordonna à tous ceux qui sont au service de l'Église et aux religieuses Amantes de la Croix de jeûner 3 jours, [de] dire 3 rosaires, de se confesser et communier une fois pour demander à Dieu sa protection pour toute cette Église afin qu'il n'arrivât point une nouvelle persécution et la force pour les prisonniers afin de confesser généreusement le nom de Jésus-Christ. »

**1718.**

**Deux nouvelles maisons.**

*(Journal de 1718, par M. Guisain. Amep, vol. 685, p. 446)*

« Il s'est nouvellement formé deux maisons des religieuses Amantes de la Croix, une dans la province du Couchant où est M. Cordier, l'autre dans celle du Midi dans le district où est M. de Saint Gervais. »

**1720.**

**M. Guisain au Séminaire de Paris.**

*(Amep, vol. 685, p. 510)*

« Le 15 novembre 1720.

[...] N'oubliez pas aussi nos bonnes religieuses Amantes de la Croix. Dans le vicariat occidental où nous travaillons, il y en a 25 maisons et dans chacune, une vingtaine plus ou moins. »

**1724.**

**Seul.**

*(M. de St Gervais à M. Pocquet. Amep, vol. 685, p. 611)*

« Tonquin, le 25 octobre 1724.

Je suis présentement seul dans cette grande province qui confine la Cochinchine, chargé de veiller sur 4 prêtres tonquinois qui sont chargés chacun d'un grand district de deux à trois journées d'étendue, de 15 maisons de religieuses Amantes de la Croix, de 45 tant catéchistes qu'écoliers distribués dans mes 3 résidences. »

**1724.**

**En vous remerciant.**

*(M. de St Gervais à M. Montigny. Amep, vol. 685, p. 869)*

« Le 17 novembre 1724.

[...] Il faut finir en vous remerciant des indulgences que vous avez eu la bonté de nous obtenir et en recommandant à vos saints sacrifices et prières nos confesseurs pour la foi, notre petit clergé, nos religieuses Amantes de la Croix, enfin tout ce nouveau christianisme et particulièrement celui qui est avec tout l'attachement et la reconnaissance possible, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur : de Saint Gervais. »

**1725.**

**Les décès.**

*(M. Cordier et M. de St Gervais à X. Amep, vol. 686, p. 52a)*

« Tonquin, le 27 décembre 1725.

Les 6 plus anciens serviteurs de la maison de Dieu sont morts cette année, entre lesquels est M. Pie Lôc acolyte qui était dans les prisons, les fers aux pieds, depuis près de 5 ans, et cela pour la foi. Nous les recommandons tous à vos saints sacrifices, aussi bien que 5 supérieures de nos religieuses Amantes de la Croix qui sont aussi mortes cette année. »

**1725.**

**À Kê Blàu.**

*(Amep, vol. 670, p. 118)*

*(Nééz, p. 203-204)*

« [Le greffier du camp du gouverneur et le chef du village de Kê Blàu prirent beaucoup de monde avec eux]. Ils ne manquèrent pas d'aller aussi à une maison des religieuses Amantes de la Croix, établie là depuis quelques mois seulement. La supérieure et une des plus anciennes, âgée d'environ 60 ans, voulurent les empêcher de piller leur maison, elles furent fort mal traitées toutes les deux, mais surtout la plus vieille, qui fut battue si cruellement que l'on crut qu'elle en mourrait. »

**1727.**

**Aux prières de nos amis.**

*(Journal de 1727, par M. Nééz. Amep, vol. 686, p. 137)*

« Le 19<sup>e</sup> mars mourut un de nos principaux catéchistes, nommé Hiancinte Vãn Phức âgé d'environ 50 ans [...]. Nous le recommandons aux prières de nos amis, comme aussi les âmes de trois des plus anciennes supérieures des religieuses du Tonquin mortes depuis peu. »

**1728.**

**À Kê Túng.**

*(Journal de 1728, par M. Nééz. Amep, vol. 686, p. 257, 2-11 et p. 258-263)*

« Au commencement de décembre, [...] un satellite qui avait voulu nous surprendre, quelques temps après les fêtes de Pâques, se joignit à d'autres envoyés du gouverneur, ils résolurent alors de perdre les chrétiens ; c'est pourquoi ils ordonnèrent aux officiers de prendre avec eux 30 hommes armés et de les suivre. Ils les conduisirent de l'autre côté de la rivière, au village de Kê Túng où est une maison de religieuses Amantes de la Croix. La terreur fut grande et personne ne doutant que ces gens-là ne furent véritablement envoyés par le gouverneur, ils ne trouvèrent aucune résistance. Le nommé Lão [Long] qui avait été autrefois au service de M. Thomas Mĩ prêtre tonquinois, entra dans la maison des religieuses ; la supérieure actuellement en charge était absente avec plusieurs de ses filles, il n'y avait alors à la maison qu'une ancienne supérieure presque paralytique de tous ses membres depuis plusieurs années et 5 autres religieuses qui, saisies de crainte, furent se cacher dans un champ de cannes à sucre, de sorte qu'il ne put se saisir que de la seconde, qu'il fit aussitôt lier la vieille mère qui le reconnut, lui dit :

« *Monsieur, vous ne m'êtes pas inconnu, et je ne vous suis pas aussi inconnue. Asseyez-vous un peu pour manger de l'areque [sic] et du bétel ! Et dites-moi, je vous prie, ce dont il s'agit.* »

Ce drôle lui dit :

« *Vous me connaissez et je vous connais. Mais il s'agit ici des ordres des mandarins qu'il faut exécuter.* »

Il entra aussitôt avec 3 personnes de sa façon dans la maison intérieure. Ils ouvrirent tous les paniers et coffres, et prirent tout ce qu'ils voulurent. Ils trouvèrent un panier rempli de livres de notre sainte religion dans lequel il y avait aussi plusieurs images, crucifix et chapelets, dont ils s'emparèrent et les portèrent dans la maison extérieure. Alors il aperçut dans la cour deux religieuses qui sortirent de leur cachette pour venir voir ce qui s'est passé. Il les fit saisir et lier aussitôt. Il prit ensuite le panier de livres avec les autres effets dont il s'était saisi et conduisant avec lui les deux religieuses, les mains liées au dos. (L'une de ces religieuses avait 25 ans, et l'autre, 19 ans ; car pour la seconde qui en a plus de 60, il a fait délier et laissa à la maison). Il [p. 257, 3] les emmena hors du village de Kê Túng.

Cependant les religieuses cherchèrent à conserver leur liberté par l'offre d'une somme considérable de deniers ; l'offre fut acceptée, et l'on convint de faire l'échange à un lieu marqué ; la proposition était de 15 mille deniers, le lieu fut fixé sur le bord de la rivière dans un lieu écarté de toutes maisons pour faire l'échange. Ces drôles s'en retournèrent, louèrent un bateau, remercièrent le village à la garde de qui ils avaient mis toute leur prise, donnèrent ensuite une belle pièce de toile de leur butin, avec mille deniers au premier et deux autres mille deniers pour distribuer aux autres qui avaient été avec eux, disant qu'ils allaient conduire ces deux filles avec tout le reste au gouverneur. Il firent en effet conduire ces deux religieuses, toujours liées au bateau, avec tout le reste. Étant arrivés au lieu marqué, la sous-supérieure ne manqua pas d'y faire apporter les deniers dont on était convenu. L'échange se fit, les religieuses furent mises en liberté et les effets de religion vendus. Long jura même que l'on n'en retenait rien.

Cependant deux jours après, l'un de la suite de Long vint encore au village de Kè Túng, et étant allé droit à la maison du premier du village, lui dit de le conduire dans la maison des religieuses ; en lui répondit s'il avait des ordres du mandarin qu'il les montrât et qu'on y obéirait aussitôt. Alors il ouvrit la manche de son habit et montra un crucifix et une lettre tonquinoise, (c'était une lettre que l'un des provinciaires de feu Mgr l'évêque de Larande avait écrite quelques temps auparavant à ces religieuses).

« *Voici, dit-il, les ordres que j'ai.* »

Ce premier du village, saisi de crainte, lui fit préparer un repas après lequel il le conduisit à la maison des religieuses qui furent obligées de lui donner cinq mille deniers pour avoir ce crucifix et cette lettre. De là, l'on jugea bien que ce n'était point par l'ordre des mandarins que ces gens-là étaient venus. Cependant les religieuses contentes d'en être quittes pour la perte de leurs biens, ne pensèrent pas à faire aucune poursuite.

Mais M. de Saint Gervais ayant appris que [p. 257, 4] ce Long avait fait quantité d'extorsions chez les gens [\*] demanda à quelques personnes s'il n'y avait pas moyen de faire arrêter ce drôle. Un de ses catéchistes chargea de l'affaire. Ayant pris avec lui trois hommes du village de Kè Túng, il les fit introduire par un de ses gens chez l'un des grands mandarins du tribunal des tributs, qui a aussi droit de faire arrêter ceux qui vexent le peuple. Le mandarin n'eut pas plutôt vu la requête des habitants du village de Kè Túng, qu'il leur dit de la présenter à l'audience, ce qu'ils firent.

Ces officiers dépêchèrent aussitôt un officier avec des soldats pour aller saisir Long qui était l'unique accusé. Ils ne tardèrent pas longtemps à l'attraper. Dès qu'on l'eût arrêté devant les mandarins, l'on vit venir de différents endroits quantité d'autres accusations le charger. Ses compagnons firent de leur côté tous leurs efforts et employèrent plusieurs artifices pour le tirer des mains des mandarins ; mais voyant qu'ils n'y pouvaient pas réussir, et qu'au contraire, l'on se disposait à donner la question au dit Long, l'un d'eux qui est frère de la principale concubine de l'un des assesseurs du gouverneur de la province, vint se présenter à l'audience, et dit que Long n'était point coupable, que c'était lui qui avait été faire la recherche dans le village Kè Túng, et cela par ordre du gouverneur, et que Long n'avait fait que le conduire dans une maison de filles qu'ils avaient trouvées à genoux, récitant certaines prières, et dans la maison desquelles, ils avaient saisi plusieurs effets d'une religion, qui est défendue par les édits du roi et du souverain conseil, et il tire en même temps deux livres de la manche de son habit. Les mandarins n'osèrent le faire arrêter, ni faire douter la question à Long. Ils dirent que puisqu'ils se disaient envoyés du gouvernement, qu'ils les feraient conduire au gouverneur, pour juger cette affaire. Comme l'on avait cru d'abord [p. 257, 5] que cette affaire ne serait point portée à d'autre tribunal et que Long et ses compagnons qui s'étaient dits faussement envoyés du gouverneur craignaient d'y être renvoyés, l'on demanda aux mandarins de juger cette affaire et de faire une réprimande sévère à Long et de lui faire donner quelques coups de rotin, afin qu'il se corrigeât, comme ils avaient promis de le faire.

Mais quelques jours après des personnes envoyées par le gouverneur pour d'autres affaires, étant arrivés en ces lieux et ayant appris ce qui se passait, ils arrêtaient le compagnon de Long et les consignèrent tous les deux aux mandarins en pleine audience pour les conduire au gouverneur, disant qu'ils avaient pris fausement le nom du gouverneur, lequel certainement ne les avait pas envoyés. Les mandarins les firent mettre tous les deux à la cangue (qui est une espèce d'échelle longue de 10 ou 12 pieds que l'on met au cou des prisonniers) et les firent garder étroitement jusqu'à ce qu'on put les conduire dans le camp du gouverneur. Voilà en quel état était cette affaire à la fin du mois de décembre. Le temps nous apprendra les suites que cette aventure aura.

[...]

[p. 257, 6] L'affaire du nommé Long a pris un tout autre tour que l'on ne croyait. Un officier ennemi jugé de la religion et lié, dit-on, d'amitié avec Long et son compagnon, a obtenu la commission de conduire les prisonniers au camp du gouverneur de la province. Et à peine furent-il en chemin, il leur ôta la cangue du col, et avant que d'arriver au camp il permit à Long d'aller 2 fois chez son père, où il prit 2 chapelets et une médaille. Lorsqu'ils furent arrivés dans le camp du gouverneur, la concubine prévint si fort le mandarin en faveur de son frère, lui persuadant que c'était un grand affront pour elle et même pour lui de ce que l'on avait pris à la cangue et conduit ainsi son frère prisonnier, qu'il prit la cause en main et la regarda comme sa propre affaire et se rendit le protecteur de ces malheureux sans faire attention combien ils en étaient indignes, car ce compagnon de Long avait été fort longtemps à son service et il n'y avait pas encore un an qu'il avait été obligé de le chasser à cause de son jeu, de son ivrognerie et de ses autres malversations, car l'ayant envoyé plusieurs fois pour exiger des impôts, il avait joué [p. 257, 7] [et] mangé tout. De plus, il n'y avait pas encore 3 mois que ce drôle s'étant dit fausement envoyé du gouverneur avait fait des vexations horribles dans un village, et les vexés s'étant allés plaindre au gouverneur.

Le gouverneur avait donné ordre de se saisir de lui partout où on le trouverait, et de le consigner dans les prisons. Le mandarin qui les avait conduits voyant l'air du bureau, supprima le papier d'accusation que les habitants du village de Kê Túng avaient présenté pour faire prendre ledit Long et cela de son propre mouvement, ou par la suggestion du juge ; car c'est ce que l'on n'a pas pu savoir clairement. Long et son compagnon ayant voulu présenter un papier de justification, le juge leur dit de se rendre accusateur d'accusés et de criminels qu'ils étaient, et de présenter leur requête par laquelle ils déclaraient qu'ils avaient surpris ces gens faisant des assemblées condamnées par les édits du roi et qu'ils n'avaient pu se saisir que de ces 5 personnes, quoique dans la maison de ces religieuses, elles fussent 10 et il donna le nom des 8 autres, et que tout le village fut chrétien, et qu'ils avaient aussi pu se saisir de deux livres, 2 chapelets et une médaille, et qu'ils remettaient tout entre les mains du gouverneur pour que justice en fut faite et récompense à eux adjuger conformément aux édits du roi. La requête fut aussitôt composée et admise avec d'autant plus de facilité que c'était le juge, dit-on, lui-même qui en avait donné le plan.

Le juge fit arrêter aussitôt les 2 religieuses avec les 3 hommes de Kê Túng et leur fit mettre à chacun une cangue au col. Ensuite il demanda à l'une des religieuses, qui est la sous-supérieure, âgée de 66 ans, qui se nomme Anne, si ces effets de la religion ne lui appartenaient pas. Elle dit nettement que tous ces effets ne lui appartenaient point, et qu'on les lui attribuait par une pure calomnie et pour lui faire des affaires. Elles firent présenter au juge un papier de défense, mais il ne voulut pas le recevoir, ni même le lire. Le juge voyant qu'elle persistait toujours à nier que ces effets lui appartenaient, (en quoi, il n'y avait rien contre la vérité, car certainement les 2 chapelets et la médaille avaient été pris par Long chez son père, à l'égard des 2 livres, ils n'appartenaient point non plus aux religieuses à qui on avait rendu tous leurs livres. Il est aussi probable qu'ils appartenaient à Long qui en avait plusieurs lorsqu'il sortit du service de la maison de Dieu), il la fit mettre à une question des plus rudes

qu'on ne donne aux femmes, dit-on, que lorsqu'il s'agit du crime de rébellion, ce fut de lui faire serrer les talons entre deux canons de fusil et ce à 5 reprises. Elle tomba plusieurs fois en défaillance à cause de la douleur, et on fut obligé de lui donner 12 ou 13 fois de l'eau avec du sel pour la faire revenir. Cependant elle demeura toujours ferme à ne point reconnaître ces effets comme lui appartenant. Le juge irrité de ne pouvoir rien gagner [p. 257, 8] sur elle avait fait préparer des aiguilles de fer pour les lui enfoncer sous les ongles, mais comme le temps de l'audience était fini, il dit tout en colère :

*« À la première audience, qu'on la ramène et nous verrons si elle souffrira les aiguilles et les plaques de fer rouge. Nous examinerons aussi cette autre jeune fille et nous verrons si elle n'avouera pas. »*

(Cette jeune religieuse âgée de 23 ans s'appelle Agnès).

Ensuite il sépara les deux religieuses et les trois hommes du village de Kê Túng dans 5 corps de garde pour les y garder la cangue au col, jour et nuit. La nuit on leur faisait mettre un pied dans le cep. C'est une grosse et longue pièce de bois attacher à terre [\*] en deux, et il y a des trous où l'on fait mettre les pieds des prisonniers. Ensuite on le ferme avec un cadenas.

Les gens que M. de Saint Gervais avait envoyés dans le camp du gouverneur pour voir quel tour prendrait cette affaire, et pour savoir si Long n'accuserait point d'autres endroits, voyant que ce juge prenait l'affaire sur ce ton, et qu'il avait résolu de tourmenter ces religieuses jusqu'à ce qu'elles avouassent ces choses comme leur appartenantes, firent une requête, dans laquelle ils exposèrent le fait, et la présentèrent à un des officiers du gouverneur qui accoutume d'assister aux audiences, afin de pouvoir rappeler tout ce qui s'y passe au gouverneur, qui ne peut pas y assister en personne. Étant assez occupé d'ailleurs à la garde des frontières du royaume, l'officier du gouverneur ayant vu la requête, il répondit que la chose était difficile, parce que l'un des juges étant pour lors occupé avec le gouverneur à faire la revue et l'examen des soldats, l'autre était comme juge et partie, et que le gouverneur avait donné ordre que toutes les affaires qui auraient une fois été portées à l'audience, devaient y être jugées ; et que tout ce qu'il pouvait faire c'était qu'à la première audience, si le juge persistait à vouloir faire donner la question à ces filles, qu'il dirait quelques mots pour l'en détourner, et qu'il [\*] que le plus court et le plus équitable était d'envoyer faire des informations sur les lieux pour savoir si ce que Long et son compagnon avaient dit dans leur accusation était vrai ou non.

À la première audience [sic], comme le juge se disposait à faire donner la question à la jeune religieuse, car l'ancienne avait été si maltraitée à la première audience [sic] qu'elle ne pouvait pas se tenir sur ses pieds, l'officier du gouverneur tint sa parole, et ce qu'il dit était si juste et si raisonnable, que quelque résolution que le juge eût prise de contraindre ces filles à avouer que ces effets de religion étaient à elles, il fut obligé de s'y rendre. Ainsi la question ne fut point donnée et les prisonniers furent renvoyés dans leurs corps de garde.

Quelques jours après, l'on envoya un officier avec quelques soldats pour faire l'information dans le village de Kê Túng et pour prendre les huit autres religieuses que l'on avait accusées. Long le devait conduire jusqu'à sur les [p. 257, 9] lieux.

Mais s'étant arrêté en chemin chez ses parents, l'officier du gouverneur arriva à Kê Túng deux jours avant lui et fit son information où l'on assure que d'abord il n'avait rien mis de désavantageux aux religieuses, parce qu'il avait été gagné par une somme de 24 milles deniers. Toutes les religieuses étaient allées dans un autre endroit et il n'était resté dans la maison que la vieille supérieure paralitique. Ainsi lorsque Long arriva, l'information était achevée, ce qui lui fit beaucoup de peine. Il fit tout ce qu'il put pour engager l'officier à refaire son information conforme à son accusation ; mais l'officier ne voulut pas l'écouter, disant qu'il avait écrit les choses comme il les avait vues. Long étant entré dans la maison des religieuses, et ayant aperçu une enfiture de deniers auprès du lit de l'ancienne supérieure, il s'approcha d'elle et se mit à la prêcher sur le détachement des biens de ce monde, et sur la

brièveté de la vie. Puis se saisissant de cette enfilure de deniers (les deniers de ce pays-ci sont percés au milieu, une enfilure contient 600 deniers), il l'emporta sans que la pauvre malade put l'en empêcher. Elle s'en plaignit à l'officier qui n'était pas encore parti. Mais le drôle avait déjà caché sa proie, ce tour peut servir à connaître le génie du personnage. Long a fait aussitôt ce qu'il a pu auprès de cet officier pour l'engager à aller chercher les huit religieuses qui s'étaient retirées autrepars. Mais, grâce à Dieu, il ne l'écouta point. Il fit encore une tentative pour engager l'officier à conduire au moins cette ancienne supérieure dans le camp du gouverneur. Mais l'officier ayant pitié d'elle répondit :

*« Comment voulez-vous qu'on conduise à trois journées de chemin une personne infirme comme elle est ? Qu'on la laisse à la maison, il n'y a pas crainte qu'elle s'enfuit. »*

L'officier partit et l'on espérait que son rapport étant favorable. L'on pourrait peut-être éviter que l'affaire ne fut portée à la ville royale.

Mais des nouvelles postérieures portent que cet officier étant près d'arriver dans le camp du gouverneur, il surprit une lettre que le gendre d'un des trois hommes prisonniers écrivait à son beau père qui est infidèle, par laquelle il lui donnait avis que cet officier avait reçu ces 24 milles deniers, et qu'après qu'il aurait fait son rapport, il fit en sorte de les faire rendre, et qu'en cas que l'officier ne voulut pas les rendre, de le menacer de l'accuser aux mandarins. Cette découverte mit l'officier en furie, et à cette cause qu'il a donné un mauvais tour à son information. Dieu sait ce qui s'en arrivera.

Comme les trois hommes prisonniers ne souffraient pas volontiers leur prison, et qu'ils murmuraient fort contre les religieuses de ce qu'elles les avaient engagés dans une telle affaire, et que l'on craignait que l'infidèle ne déclarât des choses qui auraient eu de mauvaises suites, les religieuses prièrent le catéchiste de M. de Saint Gervais de faire son possible quoiqu'il en coûtât pour obtenir leur élargissement, afin qu'ils pussent aller passer le commencement de la nouvelle année chez eux, que pour elles, qu'on ne s'en mit pas en peine : qu'elles [p. 257, 10] prendraient patience.

La femme d'un mandarin se chargea d'en faire la demande, à condition que l'on donnerait aux deux juges chacun 10 mil caches et autant à elle, ce qu'on lui promit. Elle eut bien de la peine à l'obtenir. Mais enfin deux jours avant le commencement des vacances du palais qui commencèrent cette année le 4 février, et qui devaient durer jusqu'au 16 mars, les juges accordèrent la délivrance de ces trois hommes, à condition que la mandarine donnerait un billet par lequel elle se constituait caution pour eux et promettait de les représenter aussitôt après les vacances. Il y eut aussi un petit officier du gouverneur, qui est chrétien, et qui ayant pitié de ces pauvres religieuses demanda aux juges la permission de les retirer chez lui pendant les vacances, se rendant caution pour elles, et se chargeant de les représenter à la première requisition. Il eut bien de la peine à l'obtenir. Mais enfin, on le lui accorda. Voilà en quel état étaient les choses à la fin de l'année.

La jeune religieuse de Kê Túng prisonnière s'est servie de son élargissement pour aller trouver M. de Saint Gervais au commencement du Carême afin de se confesser. (La sous-supérieure ne peut pas y aller, car elle avait encore si mal aux pieds qu'elle ne pouvait pas marcher). Elle lui a dit que ce qu'elle avait trouvé de plus insupportable dans sa prison c'était d'être dans un corps de garde à la merci d'une troupe de soldats infidèles et infames, qui étaient continuellement à proférer en sa présence une infinité de paroles sales qui la faisaient rougir, et à tenir des postures impertinentes, en sorte qu'elle était souvent obligée de se boucher les oreilles avec ses doigts et de se couvrir le visage avec son habit pour ne point voir ni entendre toutes ces saletés qui lui faisaient horreur. Ils l'ont sollicité un très grand nombre de fois, lui apportant des petits présents, et lui offrant de lui ôter la cangue, si elle voulait consentir à ce qu'ils voulaient. L'officier qui commandait dans ce corps de garde lui a proposé que si elle voulait consentir à demeurer avec lui qu'il la prendrait pour seconde femme et qu'il obtiendrait sa liberté, qu'elle n'avait pour cela qu'à dire qu'elle n'était point

chrétienne, en cas qu'on le lui demandât. Cet officier lui proposa au moins d'aller demeurer chez lui, qu'il la nourrissait pendant qu'elle serait à sa garde et ne la laisserait manquer de rien. Dieu lui a fait la grâce de demeurer ferme contre toutes ces attaques. Mais elle était toujours dans de continuelles trames craignant qu'on ne lui fit violence et souvent elle ne faisait que pleurer et gémir jour et nuit demandant à Dieu de vouloir bien la soutenir, et après Dieu elle mettait [p. 257, 11] toute sa confiance en la Sainte Vierge et dans l'intercession de sa sainte patronne, sainte Agnès, qui avait mieux aimé souffrir toutes sortes de tourments et la mort même que de perdre la virginité. Elle avait aussi recours à son saint Ange gardien, le priant de préserver son corps et son âme de toute impureté. Elle était si occupée de cela qu'elle ne pensait presque point à toutes les autres peines de la prison. Comme celui qui s'est constitué caution pour elle, ne lui avait donné permission de s'absenter que pour 14 jours, elle ne manqua pas de se rendre chez lui auparavant que le terme fut expiré.

**1733.**

**Une fille du premier mérite.**

(*M. Néz au Séminaire de Paris. Amep, vol. 686, p. 536*)

« Le 3 janvier 1733.

Une autre perte [après celle de la mort du Père Joseph Phuróc] fort considérable pour notre mission est celle de la supérieure d'une des maisons religieuses des Sœurs Amantes de la Croix. C'était une fille du premier mérite, tant pour l'esprit que pour la vertu et la sagesse, avec laquelle elle conduisait sa communauté. Le bon Dieu s'était servi d'elle pour donner à Mgrs nos évêques l'ouverture, et les moyens de se cacher dans les terres, lorsque le roi du Tonquin les chasse du royaume, dans le temps que les prêtres tonquinois aussi bien que tout le monde regardaient ce projet comme moralement impossible. Elle a rendu ses services très grands à la mission en bien des manières et mérite à bon titre qu'on la recommande aux prières de nos amis. »

**1733.**

**La mort de la Mère Cécile.**

(*Journal de 1733, par M. Néz. Amep, vol. 686, p. 567-568*)

« Le 12<sup>e</sup> octobre on apprit la mort d'une supérieure des religieuses Amantes de la Croix, nommée la Mère Cécile, que l'on regarde avec raison comme une grande perte pour toute la mission, à cause des services considérables qu'elle lui rendait en bien des manières.

C'était une fille du premier mérite, pour l'esprit, la vertu et la sagesse avec laquelle elle conduisait sa communauté. Ce fut elle qui, dans la persécution de 1712, donna à MM. les évêques l'ouverture et les moyens de se cacher dans les terres, lorsque le roi les chassa du Tonquin, pendant que les prêtres tonquinois aussi bien que les autres regardaient cette entreprise comme impossible.

Sa réputation était si grande que les infidèles même la nommaient quelquefois "chúa đạo", c'est-à-dire reine de la religion, et par là elle se trouvait plus exposée que les autres dans la persécution de 1712. Mais ayant su par sa prudence procurer une véritable et sincère réconciliation dans ce temps-là entre les deux principaux habitants de son village qui se haïssaient l'un et l'autre et étaient en procès depuis bien des années, elle s'attira leur protection, et se mit par là à couvert elle et sa communauté, quoi qu'elle eût été dénoncée nommément aux envoyés des mandarins et qu'ils fissent la visite dans toute sa maison.

Après sa mort, on craignait fort que son neveu, qui a en quelque manière abandonné la religion, en épousant une femme infidèle, ne fit beaucoup de peine aux religieuses sous prétexte d'exiger l'héritage de sa tante, quoi qu'il sut bien qu'elle n'avait rien en propre, et même qu'elle avait fait les trois vœux ordinaires de pauvreté, d'obéissance et de chasteté. La crainte n'était pas mal fondée, puisqu'en effet il a voulu se faire rendre compte des biens de la

maison et a fait de grosses menaces. Cependant Dieu a permis que deux mandarins ses parents [p. 568] aussi bien que de la défunte, étant venus à l'enterrement, ont exhorté si efficacement ce malheureux qu'il s'est contenté de cinquante mille deniers (c'est environ 33 pataques d'Espagne) pour toutes choses, et qu'il s'est engagé par écrit à ne rien demander davantage. »

**1737.**

**Plus de cent religieuses.**

(*Ameq*, vol. 131, p. 579)

« En 1737 [...] plusieurs prêtres d'Europe qu'il [Mgr Néez] a sous sa main, 22 prêtres tonquinois, environ 40 catéchistes ou sous-catéchistes, et plus de 100 religieuses de la Croix qui instruisent les personnes de leur sexe, ne lui seront pas d'un petit secours pour entretenir et perfectionner le bon ordre dans les Églises soumises à son administration et pour travailler utilement à la conversion des idolâtres. »

**1738.**

**À Kê Trính.**

(*Journal de 1738*, par M. Néez. *Ameq*, vol. 686, p. 858-860)

« Le 7<sup>e</sup> juillet 1738, une maison des religieuses Amantes de la Croix établie au village de Kê Trính, du baillage de Thiên Bôn, dans la province du Midi, fut attaquée par une troupe de brigands, qui avaient dessein de la piller. Un drôle qui est entré au service d'un prêtre tonquinois deux ou trois fois, et en est sorti de même, fainéant de profession, et qui se dit neveu de la supérieure de cette maison de religieuses, s'était fait le chef de cette entreprise, parce qu'étant venu plusieurs fois voir sa prétendue tante pour lui demander tantôt du riz, tantôt des habits, tantôt des deniers, elle ne lui en avait pas tant fait donner qu'il l'aurait désiré, et qu'une fois même qu'il s'était avancé jusqu'à faire des menaces aux religieuses, et à un prêtre tonquinois, qui a aussi une résidence dans une autre partie de ce même village-là. Un des habitants, qui était présent, le chassa, et lui donna quelques coups pour l'empêcher de revenir. Il se joignit donc à plusieurs vauriens comme lui, et contrefaisant les envoyés des mandarins, ils prirent encore quelques paysans sur le chemin pour les accompagner. Ils arrivèrent à la maison des religieuses au nombre de plus de septante, dans le temps qu'il n'y avait que quatre ou cinq religieuses à la maison. Ils enfoncèrent la porte, lièrent les religieuses et les battirent.

Durant ce temps-là [p. 859] une d'entre elles plus avisée que les autres s'enfuit par un étang qui est proche de leur maison, et alla demander du secours au village.

Un bon chrétien voisin de leur maison, et qui a même le plus contribué à son établissement vint le premier, et reçut un grand coup de bâton sur le bras. Le village sonna l'alarme, et vint fondre sur ces brigands, dont il y eut onze de blessé, qui resserrèrent sur la place. Les autres prirent la fuite, sans pouvoir prendre aucun meuble de religion. Ils emportèrent néanmoins quelques habits de religieuses et quelques autres menus meubles qu'ils trouvèrent sous leurs mains.

Le village fit aussitôt assembler les villages voisins selon la coutume pour dresser un procès verbal de ce qui s'était passé, et en même temps il dépêcha des gens pour aller s'informer au gouvernement s'il y avait eu quelques ordres pour cette expédition, comme le disaient ceux qui l'avaient faite. Il se trouva en effet qu'il n'y en avait aucun. C'est pourquoi on demanda et on obtint du gouverneur un officier et des soldats pour conduire à son tribunal ces onze hommes qui avaient été arrêtés.

L'officier envoyé arriva au village de Kê Trính le 11<sup>e</sup> juillet. Mais comme parmi ces blessés, il en reconnut quelques-uns qui s'étaient mis sous sa protection, il parla assez durement au village, et fit plusieurs formalités qui n'avaient pour but que de le fatiguer, et lui faire des frais. Il fallut néanmoins exécuter sa commission et se charger des prisonniers qu'il fit partir

le lendemain la cangue au cou pour le camp du gouverneur. Quelques-uns de la troupe qui s'étaient enfuis dès le commencement de la batterie, avaient déjà porté au gouvernement deux livres de religion, et une médaille comme des meubles qu'ils avaient pris dans la maison des religieuses. C'est là un artifice assez ordinaire en ces sortes d'occasions, qui quoique mal fondé ne laisse pas que de réussir à plusieurs. Cela joint à ce que l'officier avait ôté la cangue à ses prisonniers dans le chemin, et leur avait même distribué des deniers pour boire et manger à leur aise, donna beaucoup d'inquiétude au village. C'est pourquoi il employa ce qu'il put trouver d'amis auprès des officiers du gouverneur pour les informer de la vérité de ce qui s'était passé, et fit des présents assez considérables.

Les choses étant ainsi disposées, les prisonniers furent introduits le 15<sup>e</sup> juillet à l'audience, qui était fort nombreuse. Le juge lettré qui y présidait les interrogea d'abord sur leurs noms, et leur patrie, ensuite sur leur commission. Or, comme leurs réponses n'étaient pas pertinentes, il leur dit donner aux uns soixante, aux autres soixante-cinq coups de petite massue sur la cheville des pieds, et ordonna de les garder fort étroitement sans les laisser parler à personne. Quatre villageois, qui avaient eu le malheur d'être arrêtés avec eux, furent aussi battus, quoique moins rigoureusement et arrêtés prisonniers. Pour ce qui est des habitants de Kê Trính, le juge leur dit de s'en retourner en paix vaquer à leurs affaires domestiques.

On croyait tout terminé par là ; mais cet officier qu'on a vu plus haut se montrer favorable aux prisonniers a trouvé moyen de rendre le juge lettré suspect au gouverneur comme s'étant laissé corrompre par les présents du village, de sorte qu'il paraît vouloir se rendre le protecteur de ces prisonniers. Il a même déjà fait arrêter un [p. 860] des principaux habitants de Kê Trính.

Ainsi on ne sait pas encore bien comment les choses tourneront. Cette affaire fait un tort considérable à ces pauvres religieuses, qui sont obligées d'en soutenir tous les frais qui se montent déjà à plus de cent mille deniers. Nous serons sans doute dans la nécessité d'en porter une bonne partie pour ne les pas laisser hors d'état de pouvoir gagner leur vie.

Fait au Tonquin, ce 25<sup>e</sup> juillet 1738.

Louis Néez, provicaire apostolique. »

### 1739.

#### M. Marc Nhuận.

(*Journal de 1739, par M. Néez. Amep, vol. 687, p. 71*)

« Le 6<sup>e</sup> août on reçut une lettre de M. Marc Nhuận prêtre tonquinois du vicariat occidental, qui a son district dans les montagnes à l'ouest au-dessus de la ville royale. Il marquait qu'il était obligé de quitter sa résidence lui et tous ses gens ; et les religieuses mêmes la maison qu'elles ont dans ces quartiers-là, à cause de la guerre des révoltés, qui sont si cruels et si avides d'argent et de richesses, qu'il n'y a pas moyen de demeurer là davantage. »

### 1740.

#### Une famille de Trang Trài.

(*Amep, vol. 670, p. 102*)

(*Néez, p. 174*)

« M. Thomas Mi était originaire du village de Trang Trài [...]. Il se consacra de bonne heure au service de la mission et sa sœur entra dans la Communauté des Amantes de la Croix établie au village de Kê Nại, d'où elle fut tirée ensuite pour être supérieure dans une autre maison de ces religieuses. »

### 1740.

#### M. Deveaux au Séminaire de Paris.

(*Amep, vol. 687, p. 111*)

« Au Tonquin le 13 juillet 1740.

Mgr de Céomanie, faute de sujets, m'a laissé ici dans les paroisses extérieures du royaume [...]. Il faut avoir soin des prêtres tonquinois, et il y a qui sont prêtres avant que je fusse au monde, il y a des maisons de religieuses, les gens qui sont au service de la mission, ceux qu'on destine au sacerdoce, etc. »

**1740.**

**À Bái Vàng.**

*(Journal de 1740, par Mgr Néez. Amep, vol. 687, p. 155)*

« Le 29<sup>e</sup> mai, les rebelles firent une nouvelle irruption dans le village de Bái Vàng situé à une journée de chemin au-dessous de la ville royale, et dans quelques autres villages voisins. Ils pillèrent le village et emportèrent tout ce qu'ils peuvent. Il y a dans ce village une résidence de l'évêque de Céomanie, une des Pères Jésuites, et une maison des religieuses Amantes de la Croix, qui furent pillées comme toutes les autres maisons du village. La résidence de l'évêque y perdit plus que les autres, parce que le catéchiste, qui en a le soin, était alors malade, et loin d'avoir pu mettre ordre à rien, il avait eu lui-même besoin du secours des autres pour s'enfuir dans les champs. »

**1741.**

**À Kê Sét.**

*(Journal de 1741, par Mgr Néez. Amep, vol. 687, p. 220 ou p. 228, 19)*

« Le 5<sup>e</sup> [septembre 1741] au soir, les villages assemblés entrèrent dans le village de Kê Sét tirèrent 9 ou 10 coups de fusil à différentes reprises, et investirent la maison du prêtre tonquinois et celle des religieuses. Ils entrèrent dans celle-ci, lièrent deux religieuses et examinèrent toute la maison où ils ne trouvèrent aucun meuble de religion. Dans celle du prêtre tonquinois, ils ne trouvèrent absolument rien que 30 mesures de riz et des nattes de jonc pour s'asseoir et pour se coucher, parce qu'on avait eu le temps de tout emporter et tous les domestiques s'étaient retirés. »

**1741.**

**À Kê Đòn.**

*(Journal de 1741, par Mgr Néez. Amep, vol. 687, p. 222 ou p. 228, 22-23)*

« Le 2 d'octobre, avant le jour [le premier chef de la contrée] vint avec beaucoup de monde au même village de Kê Đòn, où est la principale résidence des missionnaires français avec un collègue d'écoliers qui étudient le latin, et une maison de religieuses. Il saisit d'abord plusieurs habitants du village, et exigea qu'on lui livrât MM. Benoît Nghiêm et Pierre Phê [p. 228, 23] tous deux prêtres tonquinois, dont il avait les noms ; à faute de quoi, il menaçait qu'il allait entrer de force dans la maison des missionnaires et dans celle des religieuses. On s'aperçut qu'il avait apporté avec lui quelques livres, une image et un chapelet pour s'en servir à son dessein au cas qu'il ne trouvât point de meuble de religion. Le village crut qu'il n'avait pas de meilleur parti à prendre que de regrouper la force et par la force, tout ce qu'il y avait de catéchistes et de domestiques dans la maison des missionnaires disparut et emporta tout ce qu'il put. Le village mit le feu à la maison et fit face au chef de la contrée. Il y eut des coups donnés de part et d'autre : quatre des gens du chef de la contrée furent pris, après avoir été bien battus ; le village dépêcha au camp du gouverneur pour se plaindre de la violence qu'on lui faisait et pour y conduire ces quatre hommes, qui peu de jours après furent consignés aux prisons du gouvernement. »

**1743.**

**À la mort de M. de St Gervais.**

*(Lettre de M. Vincent Ngãi à Mgr Néez. Amep, vol. 687, p. 311)*

« Au commencement de l'onzième lune, je partis pour aller administrer aux chrétiens de mon district qui sont dans les montagnes. Le 10<sup>e</sup> jour de la même lune, deux ou trois religieuses de la maison de Hoã Thu m'apportèrent la nouvelle de la mort de M. de Saint Gervais. Aussitôt je pris un bateau de pêcheurs pour descendre la rivière avec ces religieuses-là, moi pour aller au village de Mĩ Dụ où M. le provicaire était décédé, et elles pour aller seulement jusqu'à un défilé dans les montagnes, qui les conduisait à leur maison. Le bateau passa devant une garde de soldats qui n'avait pas coutume d'interroger ni examiner les bateaux de pêcheurs ; mais ce jour-là un apostat de la religion chrétienne avait couru devant, nous accuser au chef de la garde. Ce mandarin arrêta notre bateau et me prit avec mon petit paquet d'ornements dont je me sers pour administrer les sacrements, mon bréviaire, les chapelets et les médailles des religieuses. Il m'a retenu prisonnier avec trois religieuses durant seize jours. Les chrétiens lui offrirent un présent de quarante mille deniers pour notre délivrance. Il ne l'accepta pas. Je leur dis de cesser leurs démarches et de laisser ce mandarin me conduire à la ville royale. Mais les chrétiens ayant peur que si l'on m'y conduisait, ils ne fussent eux-mêmes inquiétés ; ils ont donné à cet officier cent cinquante mille deniers qui, avec le reste de la dépense, font au moins deux cent mille deniers, (c'est environ deux cents pataques). Je fus pris le 11<sup>e</sup> de la 11<sup>e</sup> lune (7<sup>e</sup> décembre 1742) et je ne fus délivré que le 26<sup>e</sup> (22<sup>e</sup> décembre). »

**1744.**

**M. Deveaux à M. Collet.**

*(Amep, vol. 687, p. 222 ou p. 347, 1-2)*

« Le 10 juillet 1744.

M. de Saint Gervais a sous lui trois prêtres tonquinois qui ont chacun leur district séparé ; dans cette seule province [Nghê An], il y a 18 communautés des Sœurs Amantes de la Croix [...].

Nous avons onze districts ou paroisses qui ne laissent pas de faire un bon nombre de chrétiens. Nous avons outre cela 7 maisons de Sœurs Amantes de la Croix dans les provinces extérieures. »

**1747.**

**M. Jacques Chiêu.**

*(Journal de 1747, par Mgr Néez. Amep, vol. 687, p. 591-592)*

« Le 22<sup>e</sup> octobre M. Jacques Chiêu prêtre tonquinois étant venu voir l'évêque de Céomanie lui dit qu'il commençait à se former une petite chrétienté dans le village de Kê Deào Nội , où par le passé deux ou trois maisons de chrétiens qui y sont, avaient eu beaucoup à souffrir de leurs compatriotes ; et que celui qui était opposé *[p. 592]* à la religion dont il se moquait même ouvertement, n'osait plus rien dire, parce que depuis un mois sa femme était attaquée de douleurs très vives dans les yeux, qui la mettaient presque au désespoir sans qu'elle y pût trouver aucun remède. Ne sachant plus faire, elle s'en alla chez une veuve, bonne chrétienne, dont la fille est religieuse chez les Sœurs Amantes de la Croix, et lui demanda instamment de prier pour elle. Cette bonne veuve ne se fut pas plutôt mise en prières que la malade se trouva délivrée de son mal d'yeux *[sic]* et demanda d'être instruite de la religion. La mère étant guérie, une de ses filles fut attaquée de la même maladie ; elle la conduisit chez la bonne veuve, qui pria pour elle et elle fut guérie de même. La même chose arriva encore ensuite à une autre de ses filles. M. Jacques Chiêu a baptisé ces trois personnes. Durant que ce prêtre était encore dans le village, le démon jeta par terre le fils de ce même homme-là, et lui tourna en dehors une dent, qui tenait élevée la lèvre supérieure. Sa mère nouvellement chrétienne ne fit que lui mettre la main sur la bouche et lui rabaisser avec le doigt la dent élevée pour la

remettre à sa place ; aussitôt la dent fut raffermie sans aucune douleur. M. Jacques Chiêu ne baptise pas pour lors ce jeune garçon parce qu'il n'était pas encore suffisamment instruit. »

< >

**Sources manuscrites**

**Archives des Missions Étrangères de Paris**  
*(128, rue du Bac, 75007 Paris)*

Volume 131 : Histoire abrégée des progrès...  
Volume 652 : Tonkin 1690-1715  
Volume 654 : Tonkin 1700-1714  
Volume 657 : Journal du Tonkin : 1677-1713  
Volume 658 : Journal du Tonkin 1695-1713  
Volume 659 : Tonkin 1712-1723  
Volume 670 : Clergé indigène  
Volume 683 : Tonkin 1700-1703  
Volume 685 : Tonkin 1712-1724  
Volume 686 : Tonkin 1725-1738  
Volume 687 : Tonkin 1739-1750  
Volume 1100 : Bôn Ba Ngôi

**Sources imprimées**

Launay (Adrien), *Histoire de la Mission du Tonkin. Documents historiques, (1658-1717)*, Paris, Maisonneuve, 1927.  
Nééz (Mgr), *Documents sur le Clergé tonkinois aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Téqui, 1925.  
*Répertoire des Membres de la Société des Missions Étrangères, 1659-2004*, (par Gérard Moussay et Brigitte Appavou), Paris, éd. Archives des Missions Étrangères, 2004 ; (publié également sur le site internet des Missions Étrangères de Paris)

<>

## Liste des documents

1	Sans date	Une prière
2	1700	M. Michel Hợp
3	1700	M. Michel Hợp et M. Benoît Sủ
4	1701	À Mĩ Dụ (Nghệ An)
5	1701	À Mĩ Dụ
6	1701	M. Guisain à sa mère
7	1709	M. Guisain à un cousin
8	1700	La sœur de M. Philippe Trà
9	1712	À Ngãi Lang
10	1712	La première martyrisée (1)
11	1712	La première martyrisée (2)
12	1712	La première martyrisée (3)
13	1712	Persécution à Nghệ An
14	1712	Mgr Bélot Edme (1651-1717)
15	1713	Mère Cécile
16	1713	Au Tonkin
17	1714	Au décès de Mgr de Bourges
18	1715	À Nghệ An
19	1715	Mgr Belot
20	1717	Mgr Belot et les religieuses
21	1717	M. Joseph Phước
22	1718	Deux nouvelles maisons
23	1720	M. Guisain au Séminaire de Paris
24	1724	Seul
25	1724	En vous remerciant
26	1725	Les décès
27	1725	À Kẻ Blầu
28	1727	Aux prières de nos amis
29	1728	À Kẻ Tùng
30	1733	Une fille du premier mérite
31	1733	La mort de la Mère Cécile
32	1737	Plus de cent religieuses
33	1738	À Kẻ Trình
34	1739	M. Marc Nhuận
35	1740	Une famille de Trang Trà
36	1740	M. Devaux au Séminaire de Paris
37	1740	À Bái Vàng
38	1741	À Kẻ Sét
39	1741	À Kẻ Đòn
40	1742	À la mort de M. de St Gervais
41	1744	M. Deveaux à M. Collet
42	1747	M. Jacques Chiêu

&lt;&gt;